



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 13 Décembre 2022

DELIBERATION N° 48/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Khadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline.

Représentées : Mme RAGO Monique (pouvoir à Mme THIBAUT),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme SAHUN Véronique

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, M. PORTE Henri-Michel, Mme REVOL Marie-Hélène.

C.A. en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENERGIE

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et le climat du 8 novembre 2019.

DELIBERATION N° 48/2022 suite

Vu la délibération N°41/2020 du 8 décembre 2020 approuvant les conditions particulières du contrat de sortie de tarif d'EDF.

Vu la délibération n°42/2021 du 07 décembre 2021 approuvant les conditions particulières du Contrat de sortie de tarif d'EDF pour une durée d'un an.

Considérant que le CCAS ne remplit plus les conditions d'éligibilité au contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente depuis le 31 décembre 2020.

Considérant l'absence de réponse et de proposition tarifaire des fournisseurs d'énergie dans le cadre de la mise en concurrence hormis EDF,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

L'attribution du contrat à EDF pour une durée de 24 mois pour un montant annuel de 8 779,71 € H.T.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel 2023.

AUTORISE

Madame la Vice-Présidente de signer tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

